

Pièce jointe 1 – Questions et Réponses pour l'appel de propositions du PICC appel n° 007 EN578-17BCIP/A

Date	Sommaire des changements
2017-01-10	Publication initiale
2017-05-17	Pour publier les questions et réponses de la téléconférence des soumissionnaires du 11 avril 2017 à la section 2

L'objectif de ce document est de fournir un emplacement central pour des questions fréquemment posées ainsi que les demandes de renseignements des soumissionnaires pour l'Appel de propositions du PICC n° 007 pendant la période d'appel d'offres.

Ce document sera mis à jour de façon continue, ce qui signifie qu'il restera comme un attachement et sera mis à jour périodiquement avec des questions et réponses.

Il est divisé en deux sections:

- La section 1 publie les questions fréquemment posés relatives au présent appel de propositions
- La Section 2 publie les demandes de renseignements des soumissionnaires, par sujet.

Section 1: Questions fréquemment posés

1. Q: À quoi servira la grille d'évaluation?

R: La pièce jointe 2 - Grille d'évaluation est un document clé qui décrit comment chaque critère dans le formulaire de présentation de la proposition sera évalué. Ce document sera utilisé par les évaluateurs pour déterminer le résultat de chaque proposition et ainsi fournira une transparence sur la façon dont la proposition de chaque soumissionnaire sera évaluée. Les soumissionnaires peuvent également utiliser ce document pour s'autoévaluer au fur et à mesure qu'ils complètent leur proposition.

2. Q: Quel est le processus d'évaluation de la conformité des propositions en deux étapes?

R: Ce processus, décrit à la section 4.2 du document d'appel de propositions, vise à réduire le risque de rejet des propositions en raison d'erreurs et d'omissions mineures. Cela offrira aux soumissionnaires une occasion de démontrer leur conformité aux critères obligatoires et de présélection.

Section 2: Demandes de renseignements des soumissionnaires

Sujet

1. [Au Sujet du Programme](#)
2. [Après l'Évaluation et passation de marchés](#)
3. [Contenu Canadien](#)
4. [Propriété Intellectuelle \(PI\)](#)
5. [Les Propositions Admissibles](#)
6. [Procédures d'Évaluation et Méthode de Sélection](#)
7. [Aspect Financier](#)
8. [Procédure pour la Présentation des Propositions](#)
9. [Niveau de Maturité Technologique \(NMT\)](#)
10. [Ministères Chargés de la Mise à l'Essai et Jumelage](#)

1. Au Sujet du Programme

Q1 : Quel est l'échéancier pour l'évaluation et la présélection des propositions?

R1 : Il faut compter de deux à trois mois environ à compter de la présentation d'une proposition avant d'obtenir une réponse, puis de deux à trois mois pour le processus de jumelage et l'établissement d'un énoncé des travaux (EDT), et enfin de deux à trois mois pour la négociation du contrat. Si un soumissionnaire a déjà identifié un ministère chargé de la mise à l'essai, le processus de jumelage et d'établissement d'un EDT pourrait être accéléré (un soumissionnaire n'est pas requis de se jumeler avec un ministère chargé de la mise en essai pour se pré-qualifier). Si le contrat compte une exigence en matière de sécurité ou qu'une tierce partie est impliquée, le processus pourrait être plus long.

Q2 : Pourriez-vous fournir une estimation du délai pour la sélection et l'exécution des contrats d'innovations? Ce serait bien de compter sur une estimation des dates de sélection et d'annonces des innovations, des dates de négociation et de signature des contrats ainsi que des dates de début des travaux.

R2 : Comme chaque innovation diffère des autres, nous ne pouvons fournir que des échéanciers approximatifs. Il n'y a ni date précise ni jalon précis. L'Appel n° 007 repose sur une approche de demandes continues. Toutes les propositions seront évaluées au fur et à mesure de leur réception, selon la disponibilité des évaluateurs. Les propositions présélectionnées seront ajoutées à un bassin de propositions préqualifiées. Le processus de jumelage et d'attribution de contrat est un processus continu.

Q3 : Le budget 2017 contenait une annonce sur le lancement d'un nouveau programme d'approvisionnement, Solutions innovatrices Canada, modelé sur le programme des États-Unis intitulé « *Small Business Innovation Research* ». Considérant cette annonce, est-ce que le PICC sera maintenu ou sera-t-il intégré au nouveau programme annoncé?

R3 : Cette question est actuellement à l'étude. Le PICC acceptera des propositions pour l'Appel n° 007 jusqu'au 29 mars 2018.

Q4 : Pouvez-vous résumer les différences entre l'Appel n° 006 et l'Appel n° 007?

R4 : L'Appel n° 007 est très différent de l'Appel n° 006. Sur le plan général, la structure du pointage et la pondération ont changé. Toutefois, les grands critères d'évaluation du PICC sont toujours présents. Nous évaluons l'innovation, la commercialisation (appelée l'état de préparation dans l'appel de propositions n° 006) et le plan de mise à l'essai. L'évaluation des propositions est maintenant menée en deux phases (présentées à la section 4.2 du document d'appel de propositions) au cours desquelles les soumissionnaires doivent, à la demande du Canada, réparer certaines erreurs et omissions mineures. La note de passage globale minimale est de 18 points sur 35. Les soumissionnaires peuvent consulter les critères cotés présentés dans la grille d'évaluation.

Q5 : Pourrai-je obtenir une attestation grâce à la mise à l'essai de mon innovation par le gouvernement du Canada?

R5 : Non. Les essais dans le cadre du PICC n'ont pas pour objet de fournir des attestations ni d'octroyer des licences.

2. Après l'Évaluation et passation de marchés

Q1 : Quel est le processus d'attribution des contrats d'innovations? Travaillerez-vous avec les innovateurs pour ajuster l'approche d'une proposition afin qu'elle corresponde aux exigences et aux caractéristiques soumises par le gouvernement?

R1 : Lorsqu'un soumissionnaire est jumelé à un ministère chargé de la mise à l'essai, un énoncé des travaux (EDT) est établi conjointement avec ce ministère. Ainsi, le soumissionnaire peut travailler directement avec le ministère en question pour développer un plan de mise à l'essai adapté à l'environnement du ministère. La proposition du soumissionnaire servirait alors de point de départ à l'établissement d'un EDT.

Q2 : Y a-t-il une marge bénéficiaire acceptable lors de la négociation de contrat?

R2 : Oui, il y a une marge bénéficiaire acceptable. Les soumissionnaires peuvent consulter le [chapitre 10, Coûts et profits, du Guide des approvisionnements](#) du gouvernement du Canada.

Q3 : Le montant maximal établi par le gouvernement et auquel nous pouvons vendre nos produits et services au labo (gouvernement) aux fins de mise à l'essai pour le volet standard du PICC est de 500 000 \$. Pouvons-nous espérer des achats supplémentaires du gouvernement une fois la mise à l'essai terminée et le produit certifié?

R3 : L'Appel n° 007 prévoit des approvisionnements ultérieurs. Consultez la section 5.3 du document Appel de propositions – Appel n° 007 disponible en ligne. Il convient de mentionner que le PICC ne certifie pas les innovations. Le ministère chargé de la mise à l'essai fournit des commentaires de façon non officielle sur les résultats du plan de mise à l'essai du contrat.

Q4 : Qu'est-ce qui régit la durée d'un contrat?

R4 : La durée du contrat dépend généralement des activités (travaux) énoncées dans l'étendue des travaux. Les activités peuvent inclure les délais d'exécution pour la livraison, la mise en place et la configuration de l'innovation, la formation, la période d'essai, etc.

Q5 : Ai-je bien saisi que la date d'attribution est en avril 2018?

R5 : Non. L'appel 007 utilise une approche de prise en charge continue, ce qui signifie que les fournisseurs peuvent présenter une demande à tout moment avant la date de clôture. Les propositions soumises dans le cadre de l'appel 007 sont évaluées au fur et à mesure qu'elles sont soumises. Donc la pré qualification de soumissions et attribution de contrats se font de même au fur et à mesure.

3. Contenu Canadien

Q1 : Le calcul de 80 % pour le contenu canadien comprend-il la main-d'œuvre?

R1 : Oui. Le contenu canadien doit représenter 80 % des coûts de la proposition financière, ce qui comprend les biens et les services canadiens. Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition financière à la section 4 du formulaire de soumission électronique.

Q2 : Qu'est-ce que l'« attestation du contenu canadien » implique? Nous avons suivi les lignes directrices du PICC pour nous assurer de respecter le contenu canadien (guide des CCUA), mais doit-on obtenir l'attestation d'une partie indépendante? Suffit-il que nous attestions nous-mêmes qu'un changement suffisant a été apporté à notre système harmonisé au Canada, où le mot « attestation » est utilisé librement?

R2 : L'attestation du contenu canadien se fait au moment de la soumission de la proposition, lorsque vous atteste que votre proposition répond au critère obligatoire 2 (CO2). Les soumissionnaires présélectionnés devront attester de nouveau lors du processus d'attribution de contrat (veuillez consulter la pièce jointe 4 – Attestation et le site Web sur l'Appel n° 007 pour obtenir des renseignements supplémentaires). Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa proposition ainsi que la communication volontaire de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

4. Propriété Intellectuelle (PI)

Q1 : Quels documents faut-il soumettre pour prouver que l'entreprise possède la propriété intellectuelle?

R1 : Au critère obligatoire 3, les soumissionnaires doivent attester qu'ils possèdent les droits de propriété intellectuelle (PI) de l'innovation proposée ou une licence concernant ces droits de PI d'un détenteur de licence canadien pour l'innovation proposée et n'enfreindre aucun droit de PI. Toutes attestations fournies par le soumissionnaire et le respect continu de ces attestations seront des conditions d'un Contrat subséquent et pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du Contrat.

Q2 : Au sujet des droits de propriété intellectuelle (PI), quel est le cas si des entrepreneurs ont participé à la création du logiciel?

R2 : Le soumissionnaire devra attester qu'il possède les droits de propriété intellectuelle ou une licence concernant ces droits.

5. Les Propositions Admissibles

Q1 : Les divisions scolaires et les établissements d'enseignement postsecondaire sont-ils admissibles?

R1 : Cela dépend du contexte de la question. A) Une division scolaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire peut être soumissionnaire, pourvu que la définition de soumissionnaire s'applique à l'entité en question et que celle-ci soit admissible à l'obtention d'un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA). B) Une division scolaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire peut également être une entité chargée de la mise à l'essai, pourvu que cette entité soit jumelée à un ministère ou un organisme admissible pour la mise à l'essai (un ministère ou un organisme énuméré aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* [LGFP]).

Q2 : L'innovation peut-elle être commercialisée une fois la proposition soumise et toujours se qualifier, ou doit-elle demeurer précommerciale jusqu'à l'évaluation de la proposition?

R2 : Le soumissionnaire doit certifier, au moment de présenter la soumission, qu'il s'agit d'une innovation précommerciale. Une fois la proposition soumise, il peut commercialiser son innovation.

Q3 : Qu'entend-on par une vente, par opposition à une phase d'essai partiellement financé?

R3 : Pour toute question sur la commercialisation, veuillez consulter les définitions du programme sur la commercialisation en visitant le site Web du PICC. Certaines ventes sont acceptées, par exemple lorsqu'un soumissionnaire vend des prototypes aux fins de mise à l'essai. Nous vous invitons toutefois à consulter la section sur les définitions du programme sur le site [Web du PICC](#).

Q4 : Est-ce qu'une entreprise en démarrage peut soumettre une proposition?

R4 : Oui, une entreprise en démarrage peut soumettre une proposition. Pour être présélectionnés dans le cadre du PICC, tous les soumissionnaires doivent répondre aux exigences énoncées dans le document Appel de propositions – Appel n° 007.

Q5 : A quel moment le critère de ne pas avoir de vente est établi?

R5 : Au moment de déposer votre proposition, vous devrez attester au critère obligatoire 6 que votre innovation n'est pas offerte et disponible sur le libre marché, elle n'a pas été vendue commercialement avant la date du présent appel de propositions. Veuillez-vous reporter aux définitions des termes « innovation pré commerciale » et « vente commerciale » du [site web du PICC](#).

Q6 : Quel sont les 4 champs d'intérêts (secteurs prioritaires) du volet standard?

R6 : Les quatre secteurs prioritaires du volet standard sont: Environnement, Technologies habilitantes, Santé et Sécurité et protection. Tous les secteurs prioritaires pour les volets standard et militaire sont énumérés sur le [site web du PICC](#).

6. Procédures d'Évaluation et Méthode de Sélection

Q1 : Qui évalue habituellement la proposition? Comment les domaines d'expertise des évaluateurs sont-ils déterminés, en particulier lorsque les propositions touchent plusieurs disciplines? Sont-ils déterminés en fonction de leurs connaissances et de leurs habiletés techniques?

R1 : Conformément à la section 4.1.2 du document d'appel de propositions, une équipe d'évaluation (les « évaluateurs ») formée d'experts du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches (PARI-CNRC), de TPSGC et/ou de divers spécialistes du domaine provenant d'autres ministères évalue les propositions, autant pour le volet régulier que le volet militaire. Au besoin, le Canada peut faire appel à des spécialistes externes pour évaluer une proposition. Les spécialistes externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité. Le processus de sélection des évaluateurs est présenté sur le site Web du PICC.

Q2 : Quels sont les critères utilisés pour évaluer des innovations non matérielles, des innovations qui ne comptent ni matériel ni logiciel et des innovations dans le domaine des sciences humaines?

R2 : Les mêmes critères sont utilisés pour évaluer toutes les innovations. Consultez la grille d'évaluation de la [pièce jointe 2](#) du document d'appel de propositions pour connaître tous les critères touchant l'Appel n° 007.

Q3 : Dans la grille d'évaluation, plusieurs éléments ont une mention « Réussite/échec ». Cette mention est claire, mais qu'en est-il de l'échelle de points? Je ne vois pas d'emplacement pour l'ajout de points aux critères cotés, et je ne vois pas en quoi ces points ont une incidence. Faut-il atteindre un pointage minimal (comme c'était le cas dans l'Appel n° 006)?

R3 : Le pointage de passage global pour les critères cotés est de 18/35. Il est indiqué à la section 4.3.2 du document d'appel de propositions. Il n'y a pas de pointage minimal pour les critères cotés pris individuellement. Un soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères obligatoires et à tous les critères de présélection avant qu'il soit évalué et noté sur la base des critères cotés.

Q4 : Combien de temps l'évaluation et l'attribution des points prennent-elles? Serons-nous avisés pour les points accordés à notre proposition?

R4 : Le délai avant de recevoir les résultats est d'environ deux à trois mois à compter de la soumission de la proposition. Chaque soumissionnaire recevra ses résultats lorsque sa proposition aura été évaluée. Il recevra également des commentaires expliquant les résultats.

Q5 : Qu'advient-il si l'ensemble de ma proposition obtient moins de 18 points?

R6 : Les propositions qui obtiennent moins de 18 points seront jugées non recevables et seront rejetées d'emblée. Le soumissionnaire recevra une lettre lui expliquant les résultats. Si le soumissionnaire croit qu'il peut suite aux commentaires d'évaluation, respecter les critères d'évaluation, il peut soumettre une nouvelle proposition en tout temps. Toute nouvelle proposition soumise en réponse à l'Appel n° 007 sera traitée comme une proposition entièrement nouvelle.

Q6 : Où puis-je trouver les critères de présélection à respecter?

R6 : La grille d'évaluation de [la pièce jointe 2](#) du document d'appel de propositions contient tous les critères de présélection ainsi que les critères cotés.

Q7 : Pourriez-vous préciser si le rapport d'analyse des propositions est compris dans le processus d'évaluation qui dure de deux à trois mois?

R7 : Oui, le délai de deux à trois mois pour l'évaluation comprend le rapport d'analyse des propositions, s'il y a lieu.

Q8 : Que veux dire "amélioration significative"?

R8 : Une amélioration significative ou considérable peut faire l'objet d'un nouveau brevet par exemple, ou une technologie qui ne suit pas le cours normal du développement d'un produit. Veuillez également vous reporter aux définitions d'Innovation du [site web du PICC](#).

7. Aspect Financier

Q1 : La soumission doit-elle comprendre des plans d'activités et des données financières? Si c'est le cas, quels sont les éléments exigés (niveau de détails des plans, présentation ou non de projections financières, etc.)?

R1 : L'évaluation des propositions pour l'Appel n° 007 repose principalement sur les trois grands critères d'évaluation suivants : l'innovation, la commercialisation et le plan de mise à l'essai. Dans la section sur la commercialisation, on demande aux soumissionnaires de présenter leur stratégie de commercialisation ainsi que les fonds disponibles pour commercialiser leurs innovations à compter du stade de développement actuel. Les soumissionnaires doivent donc démontrer qu'ils disposent de fonds suffisants ou de plans de financement adéquats pour commercialiser leurs innovations. Le [site Web du PICC](#) comprend une section sur les définitions touchant la commercialisation dans le cadre du PICC.

Par ailleurs, conformément à la section 5.2.3 du document d'appel de propositions, l'autorité contractante du PICC peut demander au soumissionnaire de lui fournir davantage de renseignements financiers visant à vérifier sa capacité à entreprendre les travaux. La section 4 du formulaire de soumission comprend la proposition financière, dans laquelle le soumissionnaire doit indiquer le prix de vente de son innovation au gouvernement du Canada. Ce prix servira de point de référence lors de la négociation du contrat.

Q2 : Considérant les coûts de l'innovation pour un achat, le ministère chargé de la mise à l'essai conserve-t-il l'innovation? Dans le cas d'une location, doit-il remettre l'innovation?

R2 : Le PICC est un programme d'approvisionnement permettant au Canada d'acheter des innovations. Le ministère chargé de la mise à l'essai conserve donc l'innovation fournie par l'entrepreneur. Il est toutefois possible d'aller de l'avant avec une location si une partie du plan de mise à l'essai implique une location et que cette voie est préférable pour le soumissionnaire. Chaque situation sera traitée au cas par cas au moment de la négociation du contrat, le cas échéant.

Q3 : Si, dans ma proposition, j'ai réparti les coûts de production, d'installation, de configuration et d'équipement selon des suppositions sur le ministère chargé de la mise à l'essai, mais qu'une fois jumelé, je réalise que les exigences du ministère diffèrent de ce que j'avais prévu, puis-je changer les montants inscrits aux catégories et les affecter à d'autres domaines?

R3 : Oui, vous pouvez revenir sur les chiffres inscrits, pourvu que le coût total du contrat ne dépasse pas la valeur maximale de 500 000 \$ pour le volet standard et de 1 000 000 \$ pour le volet militaire.

Q4 : En tant que fournisseur de services, le montant de nos revenus et de nos ventes est basé sur nos services actuels. Après l'essai pilote, nous prévoyons une augmentation de nos ventes pour 2017–2019 grâce à ce nouveau produit.

Ma question porte sur le point 12 de la section CP5 du formulaire de présentation de la soumission : que devrais-je inscrire sous « Recettes générées par les biens et services » pour les années 2015 et 2016? Nous n'avons pas encore commercialisé le produit puisque nous voulons d'abord faire l'essai pilote. Devrais-je inscrire « Sans objet » pour ces deux années?

R4 : À la section CP5, point 12, du formulaire de présentation de la soumission, nous désirons recueillir des renseignements sur les antécédents financiers de l'entreprise. Les soumissionnaires doivent inscrire dans ce tableau tout type de recettes générées par les ventes globales de biens et de services de l'entreprise. Les recettes ne comprennent pas (comme indiqué dans le formulaire) les subventions et contributions, les autres formes de revenu de placement et le financement pour un contrat pouvant être attribué dans le cadre du PICC.

Q5 : Le financement provenant d'un achat par l'intermédiaire du PICC compte-t-il pour permettre à une entreprise de financer la mise à l'essai? Serait-il acceptable pour une entreprise d'accepter une vente par l'intermédiaire du PICC pour financer la mise à l'essai et la commercialisation de son innovation?

R5 : Un tel financement ne serait acceptable que s'il influe sur la capacité financière, laquelle permet d'exécuter le travail pour un contrat du PICC. Les recettes provenant d'un contrat du PICC ne sont pas prises en compte pour évaluer le CP5 – Fonds pour commercialiser l'innovation proposée. La capacité financière, qui permet d'exécuter le travail pour un contrat du PICC tel que décrit à la section 5.2.4 Négociations contractuelles du document d'Appel de propositions, n'est évaluée qu'une fois l'innovation présélectionnée.

8. Procédure pour la Présentation des Propositions

Q1 : J'ai soumis une proposition pour répondre à l'Appel n° 006. Cette proposition répondait aux critères sur l'innovation et sur le niveau de maturité, mais pas à ceux sur la capacité de commercialisation. Si je décide de soumettre une proposition pour répondre à l'Appel n° 007, est-ce que les critères satisfaits lors de l'Appel n° 006 peuvent être exemptés d'une nouvelle évaluation?

R1 : Non. L'Appel n° 007 est un appel de propositions entièrement nouveau. Toutes les propositions seront considérées comme étant nouvelles et traitées en conséquence. Toutes les propositions soumises en réponse à l'Appel n° 007 doivent répondre à tous les critères à la date de présentation. Le processus est ainsi juste et transparent pour tout le monde.

Q2 : Puis-je insérer des hyperliens dans le formulaire de soumission pour enrichir le contenu de ma proposition?

R2 : Non. Conformément au document d'appel de propositions, seul le matériel figurant dans la proposition du soumissionnaire ou précisé à la demande de l'autorité contractante sera évalué. Aucun élément de référence externe (hyperliens, clients mis en référence, opinions de tierces parties, etc.) ne sera pris en compte. Il revient entièrement au soumissionnaire de fournir suffisamment de renseignements pour que sa proposition soit évaluée adéquatement.

Q3 : Comment puis-je m'assurer de la qualité de ma proposition, afin d'augmenter mes chances d'être présélectionné dans le cadre du PICC?

R3 : La section 4 du document d'appel de propositions détaille les procédures d'évaluation utilisées pour toutes les propositions soumises en réponse à l'Appel n° 007.

Vous pouvez également consulter la grille d'évaluation, afin de bien comprendre ce qui entraîne un échec ou une réussite dans le cas des critères obligatoires et des critères de présélection, ainsi que les points alloués pour les critères cotés.

Certaines questions du formulaire de soumission comprennent des indications quant à la teneur des réponses (« fournissez les renseignements suivants... », « veuillez inclure... »). En suivant ces indications, vous augmentez vos chances de donner des réponses de qualité permettant de satisfaire aux critères d'évaluation, car il s'agit de renseignements dont les évaluateurs pourraient avoir besoin dans leur évaluation des critères.

Q4 : Si mon innovation répond tant au volet standard que militaire, lequel devrais-je choisir? Puis-je soumettre deux propositions?

R4 : Non. Conformément à la section 3.2.3 du document d'Appel de propositions, un soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition par innovation pour le volet standard ou pour le volet militaire, et non pour les deux. Il incombe au soumissionnaire de décider à quel volet répond le mieux leur innovation. Le volet standard est composé de quatre secteurs prioritaires et le volet militaire en compte six. Le [site Web du PICC](#) renferme des renseignements plus détaillés sur les secteurs prioritaires.

Q5 : Si, après avoir présenté ma proposition à l'appel n° 007, un nouvel intervenant clé s'ajoute à l'équipe dans le but d'assurer de meilleurs résultats aux essais pilotes, où puis-je entrer son nom et ajouter son CV?

R5 : Tous les soumissionnaires doivent démontrer, au moment de la soumission de la proposition, comment ils répondent aux critères de l'Appel n° 007 du PICC.

Q6: Si le produit est mis à l'essai dans un autre segment de marché (transport aérien) selon un plan d'essai mis sur pied pour ce marché, peut-on adapter ce plan pour répondre aux exigences d'un ministère du gouvernement du Canada en particulier sans leur en parler?

R6 : Voilà un aspect important; vous désirez être présélectionné pour un contrat du PICC. Nous vérifions la faisabilité et la portée du plan de mise à l'essai, de même que les stratégies d'atténuation des risques posés par ce plan. Si vous désignez une société d'État comme partenaire potentiel de mise à l'essai, assurez-vous de bien consulter les annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Si la société d'État ne figure pas sur la liste, elle doit s'associer à un ministère chargé de la mise à l'essai admissible pour procéder à l'essai.

Q7 : Si je remplis ma proposition en ligne, puis-je revenir en arrière et modifier des réponses?

R7 : Oui. Vous pouvez revenir à tout moment pour modifier et revoir vos réponses jusqu'à ce que vous soumettiez votre proposition.

Q8 : Est-il possible d'avoir de l'aide du PICC pour remplir la demande?

R8 : Comme le PICC est un programme d'approvisionnement, il incombe au soumissionnaire de démontrer comment il répond à toutes les exigences de l'appel de propositions. Le PICC ne prévoit pas d'assistance spéciale pour la soumission de propositions.

Q9 : Y a-t-il quelqu'un que l'on peut contacter au PICC, au cours de la rédaction de notre proposition, concernant certains points qui pourraient ne pas nous paraître clairs ou pour obtenir plus de renseignements, au besoin?

R9 : Les soumissionnaires peuvent communiquer avec l'autorité contractante par courriel à l'adresse PICC.BCIP@tpsgc.gc.ca.

9. Niveau de Maturité Technologique (NMT)

Q1 : Pouvez-vous définir le Niveau de maturité technologique (NMT) 7?

R1 : Une innovation qui a atteint le NMT 7 peut être considérée comme un prototype prêt pour la démonstration dans un environnement opérationnel approprié. Ce prototype est à l'état opérationnel. Il nécessite la démonstration d'un prototype réel dans un environnement opérationnel. Les activités incluent l'essai du prototype sur le terrain. Les définitions des NMT sont disponibles au [site web du PICC](#).

10. Ministères Chargés de la Mise à l'Essai et Jumelage

Q1 : Quel est le processus utilisé pour déterminer un ministère chargé de la mise à l'essai?

R1 : Dans le passé, certains innovateurs ont assisté à des salons commerciaux et y ont rencontré des gens. Le bouche-à-oreille est une autre façon d'entrer en contact avec un ministère chargé de la mise à l'essai. Il n'y a pas d'exigence d'indiquer un tel ministère lors de la soumission. Cela permet simplement de faciliter le processus de jumelage. Conformément à la section 5.2.1 du document d'appel de propositions, le PICC cherchera à jumeler toutes les propositions présélectionnées avec un ministère.

Q2 : Le ministère chargé de la mise à l'essai proviendra-t-il de notre région? Serons-nous remboursés si nous devons nous déplacer?

R2 : Le lieu de la mise à l'essai peut être n'importe où au Canada. Les frais de déplacement sont remboursés pour tout contrat résultant de l'appel de propositions. Comme le soumissionnaire peut ne pas savoir qui sera le ministère chargé de la mise à l'essai et le lieu où la mise en essai se déroulera au moment de soumettre sa proposition, les frais d'expédition, de déplacement et de subsistance, de même que les taxes applicables ne sont pas compris dans le financement maximal du contrat.

Q3 : Est-ce qu'un soumissionnaire peut communiquer avec le ministère chargé de la mise à l'essai auquel il a été jumelé pour discuter de la proposition?

R3 : Oui, le ministère chargé de la mise à l'essai peut, entre autres, aider à l'élaboration du plan de mise en essai quant à l'environnement opérationnel. Veuillez noter que le ministère ne participe pas à l'évaluation de la proposition.

Q4 : Y a-t-il une période d'essai déterminée pour le plan de mise à l'essai ou celle-ci s'adapte-t-elle selon l'utilisation spécifique de l'appareil? Je croyais, peut-être à tort, que la durée du contrat et du plan de mise à l'essai était d'un an. La période d'essai et de contrat est-elle aussi courte que deux mois?

R4 : La durée de la période d'essai peut varier selon le scénario d'essai que vous avez établi, l'environnement d'essai, le caractère saisonnier, etc. L'essai peut être d'une durée aussi courte que deux mois. Nous tentons de faire en sorte qu'un plan d'essai ne dépasse pas un an.

Q5 : Y a-t-il certains sujets qui ne doivent pas être traités lors de discussions avec un partenaire de mise à l'essai potentiel?

R5 : Un soumissionnaire peut parler de son innovation de façon générale dans le but de trouver un partenaire de mise à l'essai. Il faut savoir qu'un partenaire de mise à l'essai sélectionné à l'avance (avant la soumission de la proposition) n'a aucune influence sur l'évaluation de la proposition. Un avantage que peut en retirer le soumissionnaire est que cela peut accélérer le processus d'attribution de contrat une fois la proposition du soumissionnaire présélectionnée. Lorsque la proposition est présélectionnée, le PICC aidera le soumissionnaire à trouver un partenaire de mise à l'essai, le cas échéant.

Q6 : Pouvez-vous nous parler du processus de jumelage avec un ministère et du rôle du soumissionnaire dans cette étape?

R6 : Veuillez-vous reporter à la section 5.2.1 Jumelage avec un ministère chargé de la mise à l'essai du [document d'appel de propositions](#).